



VersaillesGrandParc
communauté de communes

DÉLIBÉRATION

N° 2009-12-07

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, , Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-François PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE) M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, Mme Pascale ROCHERON (représentant M. Roland de HEAULME) , M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Olivier LEBRUN).

Absents excusés :

M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI
M. Olivier LEBRUN pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS
M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-François PARMENTIER
M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU
M. Roland de HEAULME représenté par Mme Pascale ROCHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 7 décembre 2009

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

N° de l'ordre du jour :

2009.12.07 : Ratios d'avancement de grade pour la filière culturelle

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 49,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire du 15 décembre 2009,

De nouvelles dispositions ont été introduites par l'article 35 de la loi du 19 février 2007, d'application immédiate, modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Ainsi, les quotas d'avancement de grade qui existaient auparavant, fixés au niveau national, qui permettaient de déterminer un nombre de possibilités de nomination au regard des effectifs en poste, sont remplacés par un dispositif où le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appelé « ratio promus/promouvables » appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour pouvoir bénéficier de cet avancement. Ce taux peut varier de 0 à 100% et est déterminé, pour chaque grade, par le Conseil communautaire.

Ce nouveau dispositif tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement, après avis de la commission administrative paritaire.

Au regard de ces nouvelles dispositions, il est proposé au Conseil communautaire, après avis favorable du comité technique paritaire du 15 décembre 2009, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la filière culturelle, tels que définis dans le tableau ci-après, étant précisé que si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de possibilités d'avancement au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

1) fixe le taux de promotion pour les avancements de grade comme suit :

| FILIERE | CAT. | GRADE D'AVANCEMENT | MODALITE DE NOMINATION | RATIO % au plus | |
|--------------------------------------|----------------------|--|---------------------------------------|----------------------------|------|
| CULTURELLE - PATRIMOINE | A | Conservateur en chef du patrimoine | Au choix | 100% | |
| | | Conservateur du patrimoine de 1 ^{ère} classe | Au choix | 100% | |
| | | Conservateur en chef des bibliothèques | Au choix | 100% | |
| | | Conservateur des bibliothèques de 1 ^{ère} classe | Au choix | 100% | |
| | B | Assistant qualifié de conservation hors classe | Au choix | 50% | |
| | | | Examen professionnel | 100% | |
| | | Assistant qualifié de conservation 1 ^{ère} classe | Au choix | 50% | |
| | | | Assistant de conservation hors classe | Au choix | 50% |
| | Examen professionnel | 100% | | | |
| | C | Adjoint du patrimoine principal | 1 ^{ère} classe | Au choix | 50% |
| | | | 2 ^{ème} classe | Au choix | 100% |
| | | | 1 ^{ère} classe | Examen professionnel | 100% |
| CULTURELLE - ENSEIGNEMENT | A | Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 ^{ère} catégorie | Au choix | 100% | |
| | | Professeur d'enseignement artistique hors classe | Au choix | 30% | |

2) décide que si l'application du ratio promus/promouvables conduit à calculer un nombre de possibilités d'avancement au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

3) décide, sauf décision expresse de l'assemblée délibérant, prise sur nouvel avis du comité technique paritaire, que ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

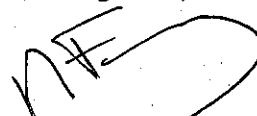
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 33(incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

